

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

PREMIÈRE COMMISSION
33e séance
tenue le
mercredi 4 novembre 1987
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 33e SÉANCE

Président : M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre) (Président)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RÉSOLUTION RELEVANT DES POINTS 48 A 69 DE L'ORDRE DU JOUR ET
DÉCISIONS À PRENDRE À LEUR SUJET (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINTS 48 A 69 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION RELEVANT DES POINTS 48 A 69 DE L'ORDRE DU JOUR ET DECISIONS A PRENDRE A LEUR SUJET

M. DESPRES (Canada) (interprétation de l'anglais) : Je prends aujourd'hui la parole pour soumettre à l'examen de la Première Commission le projet de résolution A/C.1/42/L.49, en date du 27 octobre 1987, intitulé "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement". Ce projet est parrainé par les pays suivants : Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Botswana, Cameroun, Danemark, Finlande, Grèce, Indonésie, Irlande, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Philippines, Roumanie, Samoa, Suède, Uruguay et Canada.

Le projet de résolution qu'il m'est agréable de présenter au nom des représentants qui l'ont parrainé et qui appartiennent à des continents et des groupes de pays différents, revêt une grande importance. Il rappelle que l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes demeure un élément clef de tout progrès sur la voie du désarmement nucléaire. Il s'agit d'un texte réaliste car il tient compte du fait que les progrès à réaliser pour parvenir à l'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires constituent un préalable à l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armements.

Ce projet de résolution souligne également la manière efficace d'interdire la prolifération, verticale et horizontale, des armes nucléaires, étape incontournable si nous voulons progresser sur la voie du désarmement nucléaire complet.

A cet égard, des faits encourageants se sont produits cette année qui ne peuvent que nous rapprocher de l'objectif souhaité, à savoir le contrôle effectif des armements et du désarmement. Ainsi, la décision prise en septembre par les Etats-Unis et l'Union soviétique d'entamer des négociations sur la cessation des essais nucléaires est une nouvelle source d'espoir. La signature d'un traité sur l'élimination des missiles à moyenne et plus courte portées lors du sommet qui se tiendra le mois prochain représentera un progrès important dans le domaine du désarmement nucléaire.

Ce sont là des éléments qui incitent à l'optimisme et donnent un sens nouveau au projet de résolution dont nous sommes saisis. Je demande donc instamment à toutes les délégations d'appuyer cet important projet de résolution. Les auteurs de ce texte espèrent qu'il bénéficiera d'un large et ferme appui.

M. HALACHEV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter, aujourd'hui, au nom de leurs auteurs, deux projets de résolution.

Le premier est intitulé "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces sur le renforcement de la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires". Ce projet qui fait l'objet du document A/C.1/42/L.19 est présenté au titre du point 54 de l'ordre du jour; il est parrainé par les pays suivants : Afghanistan, Angola, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Ethiopie, Mongolie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Bulgarie.

M. Halachev (Bulgarie)

Le projet de résolution s'inspire des considérations fondamentales suivantes.

L'adoption de mesures effectives qui donnent aux Etats non dotés d'armes nucléaires l'assurance que les armes nucléaires ne seront pas utilisées contre eux continue d'être d'une importance extrême pour la communauté internationale. Il est impératif de parvenir à un accord international conformément aux dispositions du paragraphe 59 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. La majorité des pays estime que les efforts déployés dans ce sens devraient s'intensifier puisque l'Assemblée générale doit tenir prochainement sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement.

La teneur du projet de résolution rejoint celle d'autres résolutions sur cette question adoptées par l'Assemblée générale au cours des dernières années. Il n'y a pas lieu de s'étendre davantage sur le problème puisqu'il est exposé dans le préambule du projet de résolution. Le projet de résolution comporte certains nouveaux éléments se rapportant aux négociations en cours au sein de la Conférence du désarmement à Genève. Les auteurs du projet se sont efforcés d'incorporer ces éléments dans le texte, tels qu'ils ressortent du rapport du comité spécial compétent de la Conférence. Il convient de noter en particulier les nouvelles propositions sur les garanties en matière de sécurité en ce qui concerne les Etats non dotés d'armes nucléaires, la nécessité d'adopter une approche souple - mise en relief par de nombreux participants aux négociations - en vue de convenir d'une formule commune qui puisse figurer dans un accord international ayant force obligatoire, la volonté très nette qui existe à la Conférence du désarmement de continuer à rechercher une telle formule commune, les difficultés bien connues qui découlent de perceptions différentes des intérêts en matière de sécurité et la nécessité d'adopter une approche politique nouvelle pour la solution des grands problèmes de sécurité de l'ère nucléaire, dont beaucoup intéressent aussi la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires.

Le projet de résolution est essentiellement de nature procédurale. Il prie la Conférence du désarmement de poursuivre activement ses négociations sur cette question et de constituer, dès le début de sa session de 1988, le comité spécial voulu à cette fin. Nous songeons en particulier à la nécessité de réaliser de plus grands progrès en vue de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. A cette fin, la Conférence devrait continuer à explorer les moyens de surmonter les difficultés auxquelles elle se heurte. Nous sommes d'avis que l'Assemblée générale devrait lancer un nouvel appel à tous les

M. Halachev (Bulgarie)

Etats, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires, pour qu'ils fassent preuve de la volonté politique et de la souplesse nécessaires à la conclusion d'un accord sur la question des garanties en matière de sécurité à l'égard des pays non dotés d'armes nucléaires, accord qui, comme je l'ai déjà dit, pourrait devenir la base d'un instrument international ayant force juridique obligatoire.

Le deuxième projet de résolution, intitulé "Campagne mondiale pour le désarmement : action et activités" figure dans le document A/C.1/42/L.23 et est présenté au titre du point 63 b) de l'ordre du jour. La Bulgarie, la Mongolie, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Roumanie et le Viet Nam en sont les auteurs. La principale raison qui nous a amenés à présenter ce projet de résolution est que la Campagne mondiale pour le désarmement reste une question d'actualité qui reflète l'intérêt croissant que porte l'opinion publique internationale aux problèmes de la paix et du désarmement. C'est pourquoi nous estimons que les Nations Unies, qui ont parrainé cette campagne, devraient poursuivre leurs efforts pour sensibiliser l'opinion publique internationale en faveur de la paix et du désarmement.

Dans son ensemble, le projet de résolution reprend les dispositions fondamentales de la résolution 41/60 A de l'Assemblée générale. Les nouveaux éléments du projet reflètent la conviction des auteurs que la Campagne mondiale pour le désarmement et l'opinion publique mondiale peuvent et doivent contribuer de façon efficace au bon déroulement et au succès de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. C'est ce qui ressort du septième alinéa du préambule et du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution. Compte tenu de l'importance primordiale que revêtent les décisions relatives aux efforts futurs de désarmement qui seront adoptées par la troisième session spéciale extraordinaire, les auteurs du projet ont jugé essentiel qu'au paragraphe 4, l'Assemblée générale invite tous les mouvements de masse en faveur de la paix et du désarmement à exprimer, sous une forme appropriée, leurs exigences, leurs vues et leurs suggestions quant aux tâches et aux résultats spécifiques de la session. A cet égard, nous proposons qu'au paragraphe 5 du dispositif du projet, l'Assemblée générale demande de nouveau aux gouvernements de tenir compte, dans leur politique de désarmement, de la volonté et des revendications des mouvements de masse en faveur de la paix et du désarmement, notamment en ce qui concerne les tâches et les objectifs de la troisième session extraordinaire.

M. Halachev (Bulgarie)

Compte tenu de la nécessité urgente de créer un climat politique favorable fondé sur la confiance, la publicité, la transparence et la prévisibilité dans les affaires internationales en vue de réaliser les objectifs de désarmement, les dispositions du paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution revêtent une importance toute particulière.

Les auteurs forment le voeu que le projet de résolution qui est présenté reçoive un appui aussi large que possible.

M. BUTLER (Australie) (interprétation de l'anglais) : Au nom des délégations de l'Autriche, du Cameroun, de Fidji, de la Finlande, de l'Irlande, de l'Islande, de la Nouvelle-Zélande, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Samoa, de la Suède et de l'Australie, je souhaite présenter le projet de résolution A/C.1/42/L.9, intitulé "Notification des essais nucléaires".

A la dernière session de l'Assemblée générale, nous avons présenté une résolution sur la même question et c'était la première fois qu'une résolution de ce genre était examinée par l'Assemblée. Elle a été adoptée le 3 décembre 1986 en tant que résolution 41/59 N. La résolution demandait aux Etats qui procèdent à des explosions nucléaires de communiquer au Secrétaire général des éléments d'information concernant ces explosions.

Le projet de résolution présenté cette année sous la cote A/C.1/42/L.9 s'inspire du texte de la résolution 41/59 N adopté l'année dernière. Le projet de résolution de cette année a pour but de veiller à ce que l'on applique maintenant et à l'avenir ce qui a été adopté l'année dernière.

M. Butler (Australie)

Le projet de cette année comprend quatre dispositions simples. Premièrement, il demande à tous les Etats Membres de se conformer à la résolution 41/59 N. Deuxièmement, il prie tous les Etats qui procèdent à des explosions nucléaires de communiquer au Secrétaire général, dans la semaine qui suit chaque explosion nucléaire, les données visées au paragraphe 1 de la résolution 41/59 N, à savoir les données relatives à la nature, à l'ampleur et au site de l'explosion. Troisièmement, il invite tous les autres Etats à faire tenir au Secrétaire général les éléments d'information concernant les explosions nucléaires dont ils peuvent disposer. Quatrièmement, il prie le Secrétaire général de mettre immédiatement ces renseignements à la disposition de tous les Etats et de présenter annuellement à l'Assemblée générale un relevé des renseignements fournis sur les explosions nucléaires durant les 12 mois écoulés.

Ce projet de résolution est très simple et ne porte que sur la procédure. Comme je l'ai déjà dit, il s'inspire de la teneur de la résolution adoptée l'année dernière sur la même question.

Je tiens à ce que les points suivants soient bien entendus. Ce projet de résolution prévoit la création d'un mécanisme intérimaire par lequel les explosions nucléaires feraient l'objet de notification et les renseignements à leur sujet pourraient être accessibles au public en attendant le jour où il y aura un traité d'interdiction complète des essais nucléaires en application duquel aucun essai ne sera plus jamais effectué dans quelque milieu de ce soit. Il s'agit donc uniquement d'une mesure intérimaire; elle ne doit nullement remplacer l'objectif fondamental auquel de nombreux Etats Membres aspirent, à savoir la cessation complète des essais nucléaires grâce à l'adoption d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Ce projet de résolution est simple. Il a bénéficié l'année dernière d'un très vaste appui. Nous espérons qu'il en sera de même cette année et qu'il sera interprété dans le sens que je viens d'indiquer, comme étant une mesure intérimaire en attendant le jour où il y aura un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. C'est là une mesure qui nous permettra d'obtenir les renseignements nécessaires à mesure que nous avancerons vers la conclusion d'un tel traité. Ce sont des renseignements qui sont largement disponibles mais dont la publication collective confortera la volonté politique et technique de conclure un traité d'interdiction complète des essais.

M. Butler (Australie)

Les auteurs de ce projet de résolution recommandent à la Commission de l'adopter, considérant que ce serait là une mesure intérimaire importante en attendant la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

M. PATOKALLIO (Finlande) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais présenter le projet de décision A/C.1/42/L.36, intitulé "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire". Outre la Finlande, les auteurs de ce projet de décision sont le Canada, la Bulgarie et la Suède.

Le projet de décision prie le Secrétaire général de soumettre à la Commission du désarmement à sa prochaine session un rapport préliminaire sur les moyens et les possibilités qui existent au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour la mise en place d'une base informatisée de données aux fins de vérification du respect des accords de limitation des armements et de désarmement.

De l'avis de la Finlande, une telle base de données pourrait aider les Etats Membres à vérifier le respect des accords de limitation des armements et de désarmement auxquels ils sont parties. La base de données pourrait également devenir un moyen de favoriser la diffusion d'informations propres à accroître la confiance.

Il va sans dire que le rôle d'une base de données créée dans le cadre des Nations Unies aux fins de vérification serait de nature essentiellement technique. Les jugements politiques sur la question de savoir si un accord est respecté continueraient, bien entendu, à relever des Etats souverains intéressés.

L'objectif de ce projet de décision est de faciliter un examen plus concret et plus poussé par la Commission du désarmement de l'idée de créer dans le cadre des Nations Unies une base de données aux fins de vérification du respect des accords.

La Commission du désarmement a déjà accompli un travail utile à ce sujet à sa session de 1987, comme cela est noté dans le projet de décision ainsi que dans le rapport de la Commission du désarmement (A/42/42). A l'alinéa 11 du paragraphe 46 du rapport du Groupe de travail IV, il est dit que la Commission du désarmement estime que l'Organisation des Nations Unies devrait envisager la possibilité d'établir et de gérer une base de données aux fins de vérification. C'est précisément en application de cette conclusion de la Commission du désarmement adoptée par consensus que ce projet de décision est présenté à la Commission.

Je me permettrai aussi d'insister sur un autre élément important : ce projet de décision ne comporte pas d'incidences financières pour le budget des

M. Patokallio (Finlande)

Nations Unies. Le rapport préliminaire demandé dans le projet de décision sera établi par le Département des affaires du désarmement au moyen des ressources existantes.

Au nom de tous les auteurs, la Finlande est heureuse de recommander ce projet de décision à la Première Commission pour qu'il soit adopté sans vote.

M. NAZARKIN (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : La délégation soviétique voudrait indiquer sa position sur les projets de résolution relatifs à la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. L'Union soviétique est auteur de l'un de ces projets de résolution, à savoir le projet A/C.1/42/L.14, dans lequel l'Assemblée générale prie la Conférence du désarmement de reconstituer un comité spécial au début de sa session de 1988 en vue d'engager sans délai des négociations pour la conclusion d'un ou de plusieurs accords visant à prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects. Notre projet de résolution vise donc le début immédiat à la Conférence du désarmement de négociations actives en vue de la conclusion d'un ou de plusieurs accords sur la prévention de la course aux armements dans l'espace. Les deux autres projets de résolution, A/C.1/42/L.20, présenté par la Chine, et A/C.1/42/L.43, présenté par les membres du Mouvement des pays non alignés, visent également le même objectif. Dans ces trois projets, on souligne clairement la nécessité de créer un comité spécial ayant pouvoir de négocier. Cette manière d'envisager le problème reflète parfaitement la nécessité urgente d'entamer des négociations dans le cadre de la Conférence du désarmement en vue de prévenir une course aux armements dans l'espace.

M. Nazarkin (URSS)

A ce propos, outre ces trois projets, la Commission est saisie du projet de résolution A/C.1/42/L.11, présenté par le Groupe des Etats occidentaux qui, à notre avis se distingue des autres projets en ce qu'il vise plutôt à consolider la situation à la Conférence du désarmement, où les questions relatives à l'espace extra-atmosphérique ne parviennent pas jusqu'au stade des négociations. Nous nous associons aux délégations qui ont insisté sur l'utilité de négociations multilatérales sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et nous estimons qu'en ce qui concerne les négociations bilatérales, notamment entre l'Union soviétique et les Etats-Unis et autres efforts bilatéraux, il faudrait s'efforcer d'accélérer et non pas de ralentir le processus d'internationalisation des efforts déployés en matière de désarmement.

La Conférence du désarmement, au sein de son organe subsidiaire, examine la question de la prévention de la course aux armements dans l'espace et ce, depuis 1985. La Conférence a effectué un travail utile dans ce domaine et nous estimons qu'elle a établi d'excellentes bases qui devraient favoriser un travail concret et pratique en vue de prévenir la course aux armements dans l'espace.

Dans le rapport du Comité pertinent adopté cette année, il est reconnu que le régime juridique applicable à l'espace extra-atmosphérique en tant que tel n'est pas suffisant pour garantir la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Dans ce rapport, il est question de la nécessité de renforcer et de consolider ce régime. C'est une conclusion à laquelle le Comité est parvenu sur la base de travaux qui ont duré deux ans. Compte tenu du travail effectué, le Comité spécial pour l'examen et l'identification des questions relatives à la prévention d'une course aux armements a jugé utile de recommander à la Conférence du désarmement de créer, au début de l'année prochaine, un comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace avec un mandat adéquat, compte tenu de tous les facteurs pertinents, y compris les travaux du Comité depuis 1985. Dans cette formulation, il est implicitement reconnu que les travaux confiés au Comité spécial se sont bien déroulés et que le Comité s'est pour l'essentiel acquitté de son mandat antérieur. Nous estimons que cette formulation sous-entend la nécessité de modifier le mandat de ce comité spécial afin que le comité qui serait créé au début de la session de l'année prochaine puisse engager des négociations concrètes sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

M. Nazarkin (URSS)

Nous estimons que l'Assemblée générale peut et doit contribuer aux efforts déployés pour prévenir une course aux armements dans l'espace en se prononçant de façon claire et nette en faveur de négociations multilatérales dans ce domaine en vue de conclure un ou plusieurs accords concrets.

M. PUNUNGWE (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole devant la Commission, je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter à l'occasion de votre élection à la présidence de cette importante commission. Ma délégation est convaincue que sous votre conduite éclairée, nos travaux seront couronnés de succès.

La question de la prévention d'une guerre nucléaire est aujourd'hui au premier plan des préoccupations de tous. On a parlé de la prévention d'une guerre nucléaire comme de la tâche la plus urgente de l'heure et la condition préalable à toute autre entreprise. Il va sans dire qu'un élément important de la prévention d'une guerre nucléaire - voire la seule façon de prévenir à coup sûr une guerre nucléaire - serait l'élimination totale des armes nucléaires. Dès lors, il est évident que les négociations en matière de désarmement nucléaire revêtent la plus haute importance.

A cet égard, il est évident que les Etats dotés d'armes nucléaires ont un rôle majeur à jouer, et parmi eux, les deux superpuissances ont une responsabilité toute particulière. Nous sommes heureux de constater que les superpuissances elles-mêmes partagent cet avis, comme en témoignent leurs négociations bilatérales sur les armes nucléaires.

Toutefois, nous tenons à les informer que les résultats de ces négociations auront la plus haute importance pour l'humanité tout entière. Si le choix d'engager ou de ne pas engager une guerre de ce genre appartient aux Etats dotés d'armes nucléaires, les conséquences de leur choix nous affecteront tous.

A Harare, en septembre 1986, les dirigeants des pays non alignés ont affirmé que :

"Le péril le plus grave que court le monde est la menace que fait peser sur l'humanité l'existence d'armes nucléaires. Comme il suffit d'une seule fois pour anéantir l'humanité tout entière, écarter la menace de catastrophe nucléaire n'est donc pas un objectif parmi d'autres mais une tâche vitale et la plus urgente qui soit actuellement." (A/41/697, p. 16, par. 32)

Il est évident que les pays non alignés n'acceptent pas qu'on assimile la guerre nucléaire à d'autres sortes de guerres. Ils veulent qu'on lui donne

M. Pununqwe (Zimbabwe)

l'importance qui convient à quelque chose qui pourrait mettre fin à notre civilisation telle que nous la connaissons. Dans l'appel pressant en faveur du désarmement - lui aussi publié à Harare - qu'ils ont lancé au Secrétaire général du PCUS, M. Gorbatchev, et au Président Reagan, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont affirmé que :

"L'alternative n'est plus aujourd'hui entre la guerre et la paix, mais entre la vie ou la mort. C'est pourquoi la lutte pour la paix et pour la prévention d'une guerre nucléaire est aujourd'hui notre tâche principale."

(Ibid., p. 86)

Les dirigeants des pays non alignés ont poursuivi :

"Nous espérons que le présent appel vous encouragera à vous rendre à la réunion prévue et à parvenir à des conclusions qui serviront au mieux les intérêts de tous les Etats et de tous les peuples de notre planète. Il faut épargner à l'humanité le fléau de la guerre. Nous devons reconnaître que nous sommes liés à une destinée commune et lutter avec détermination pour un avenir de paix, de dignité, de développement et de progrès pour tous." (Ibid., p. 87)

A leur récente réunion, ici, à New York, le 7 octobre 1987, les ministres et chefs de délégation des pays du Mouvement des non-alignés ont expressément chargé le Bureau de coordination du Mouvement de présenter à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, au nom des pays non alignés, un projet de résolution demandant aux Etats-Unis d'Amérique et à l'Union des Républiques socialistes soviétiques de profiter de l'élan acquis pour faire avancer les travaux en vue de la conclusion d'accords pour arrêter et inverser la course aux armements nucléaires.

C'est en raison de ces considérations que les pays non alignés soumettent le projet de résolution figurant au document A/C.1/42/L.10. Le texte rappelle des résolutions similaires antérieures, de 1985 et 1986; il rappelle l'appel de Harare, en faveur du désarmement adressé aux deux grandes puissances que je viens de mentionner, et le communiqué adopté à New York, le 7 décembre 1987, par les ministres et chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés.

Le projet de résolution exprime la conviction des pays non alignés qu'à l'ère nucléaire, l'alternative n'est pas "guerre ou paix" mais "vie ou mort", ce qui fait de la prévention d'une guerre nucléaire la tâche principale du moment. Le projet de résolution exprime aussi notre conviction que seul un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace peut garantir la paix et la sécurité internationales et que l'une des tâches les plus urgentes est d'arrêter et

M. Pununqwe (Zimbabwe)

d'inverser la course aux armements et de prendre des mesures concrètes de désarmement, en particulier de désarmement nucléaire. Ce sont là, à notre avis, des considérations générales qui ne devraient poser problème à aucune personne douée de bon sens.

M. Punungwe (Zimbabwe)

Le projet de résolution note aussi que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont parvenus à un accord de principe lors de la rencontre du Secrétaire d'Etat Shultz et du Ministre des affaires étrangères Chevardnadze sur l'élimination des missiles de portée intermédiaire et de plus courte portée. Cela représente un fait historique et nous employons le langage du texte de l'accord lui-même. Par conséquent, nous ne pensons pas que les représentants éprouveront des difficultés.

Nous sommes également convaincus que, dans l'intérêt de l'humanité tout entière, les Etats-Unis et l'Union soviétique devraient poursuivre l'action qu'ils ont entreprise dans le cadre de leurs négociations bilatérales sur les armes nucléaires, le but ultime étant de réaliser le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. Je rappelle une fois encore que c'est là une aspiration sincère de l'humanité tout entière et que la communauté internationale s'est fixé comme but le désarmement général et complet.

Dans son dispositif, le projet de résolution accueille avec satisfaction l'accord Shultz-Chevardnadze. Nous croyons que tous les peuples feront de même.

Le projet de résolution appelle les deux gouvernements concernés à intensifier leurs efforts en vue de réaliser d'urgence des accords dans ces domaines, en particulier le domaine des armes stratégiques et l'interdiction des essais nucléaires. Je voudrais signaler que ces deux domaines sont mentionnés dans les pourparlers de Washington et que l'on s'est effectivement engagé notamment à une réduction de 50 % des armes stratégiques et à l'ouverture de négociations sur la cessation des essais nucléaires avant le 1er décembre 1987.

Enfin, le projet invite les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques à tenir la Conférence du désarmement informée des progrès de leurs négociations. Cela est tout à fait compréhensible. En tant qu'organe de négociations multilatérales unique sur les questions de désarmement, la Conférence du désarmement est la plus avertie des besoins de l'humanité dans son ensemble. Il est essentiel que la Conférence du désarmement ait un rôle à jouer dans une question d'une telle importance pour l'humanité tout entière.

Avec ces observations je voudrais, au nom du Groupe des pays non alignés, recommander à la Commission l'adoption du projet de résolution qui figure au document A/C.1/42/L.10. Nous espérons sincèrement que ce projet pourra être adopté par consensus. Nous sommes en contact avec des collègues d'autres groupes et nous espérons qu'un compromis sera possible.

M. FAN Guoxiang (Chine) (interprétation du chinois) : Je prends la parole aujourd'hui pour présenter les projets de résolutions A/C.1/42/L.21 et L.18, qui sont intitulés "Désarmement nucléaire" et "Désarmement en ce qui concerne les armes classiques".

Il ne fait aucun doute que le désarmement nucléaire a toujours été le souci primordial des peuples de tous les pays et qu'il revêt la priorité la plus élevée en matière de désarmement. L'année dernière, la délégation chinoise avait déposé un projet de résolution relatif au désarmement nucléaire qui a été adopté par consensus par l'Assemblée générale en tant que résolution 41/59 F. Afin de faciliter des progrès dans le domaine du désarmement nucléaire, cette année encore, ma délégation a une fois de plus déposé un projet de résolution de la même nature sous la cote A/C.1/42/L.21.

Le projet de résolution 41/59 F, adopté par l'Assemblée générale en 1986, reflète les aspirations communes de toute la communauté internationale, à savoir que les deux Etats possédant les arsenaux nucléaires les plus importants devraient être invités instamment à s'acquitter de leurs responsabilités particulières et à prendre l'initiative de mettre fin à la course aux armements nucléaires. Grâce à l'encouragement des peuples et grâce à la volonté politique manifestée par l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique, certains signes positifs se manifestent dans le domaine du désarmement nucléaire. Il y a quelques jours, l'Union soviétique et les Etats-Unis déclaraient qu'un sommet bilatéral se tiendrait le 7 décembre prochain et qu'un traité sur l'élimination de tous leurs missiles de moyenne portée serait signé en cette occasion. Comme d'autres pays, la Chine se félicite de cette évolution.

Une fois que l'accord soviéto-américain sur l'élimination des forces nucléaires intermédiaires aura été appliqué, il représentera la première réduction d'armes nucléaires depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Cela revêt une très grande importance. Nous comptons que le traité promis sera conclu et appliqué comme prévu de manière à éliminer à l'échelle mondiale tous les missiles de portée intermédiaire et de plus courte portée des deux pays le plus rapidement possible. Mais il faut noter aussi que les forces nucléaires intermédiaires de l'Union soviétique et des Etats-Unis représentent moins de 5 % de leurs énormes arsenaux nucléaires.

Dans leur déclaration à la présente commission, les représentants de nombreux pays ont souligné que les deux grandes puissances nucléaires doivent faire de

M. Fan Guoxiang (Chine)

nouveaux efforts pour parvenir à une réduction radicale des armes nucléaires. Récemment, les dirigeants des deux pays ont également exprimé leur volonté de continuer leurs négociations sur cette question cruciale. Pour parvenir à l'interdiction complète et à la destruction totale des armes nucléaires, il reste impérieux que toute la communauté internationale, et les deux principales puissances nucléaires en particulier, déploient des efforts inlassables. Partant de ces considérations, ma délégation a une fois de plus déposé à la Commission un projet de résolution sur le désarmement nucléaire.

Pour l'essentiel, cette proposition reprend celle de la résolution 41/59 F, de l'année dernière. Compte tenu de l'évolution positive des négociations soviéto-américaines sur les missiles de portée intermédiaire, le premier paragraphe du dispositif de cette résolution, qui se lit ainsi :

"Exprime son vif souci de voir les négociations sur le désarmement nucléaire aboutir à des résultats concrets le plus rapidement possible," a été modifié en conséquence. Le nouveau texte du paragraphe a été rédigé conformément à la décision adoptée par consensus le 21 octobre dernier par l'Assemblée générale. En outre, les mots "plus avant" ont été ajoutés au paragraphe 2 du dispositif. Ce sont là les seuls changements par rapport au texte de l'année dernière.

Je souhaite signaler encore que l'objet du projet chinois consiste à réaffirmer la responsabilité spéciale des deux principales puissances nucléaires et à faire progresser le désarmement nucléaire dans sa totalité. Bien que le projet de résolution évoque l'évolution récente des négociations bilatérales soviéto-américaines, il ne se limite pas à ces questions, ce qui le distingue du projet de résolution intitulé "Négociations nucléaires bilatérales".

Je suis persuadé que le projet de résolution A/C.1/42/L.21 sera à nouveau appuyé par consensus par toutes les délégations, puisqu'une fois de plus il représente l'aspiration de la communauté internationale dans ce domaine et sa détermination de prévenir une guerre nucléaire et de parvenir au désarmement nucléaire et de tracer une voie effective vers le désarmement nucléaire en tenant compte des réalités du monde.

Nombre de représentants ont déjà souligné l'importance et la nécessité d'un désarmement en ce qui concerne les armes classiques. Dans ma déclaration prononcée le 15 octobre dernier devant cette commission, j'ai également esquissé les principaux points pertinents à cet égard et ne je me répéterai pas. Cependant, il

M. Fan Guoxiang (Chine)

Il y a une autre observation digne d'être notée. Comme l'ont montré les négociations soviéto-américaines sur les forces nucléaires intermédiaires, le désarmement nucléaire occupe de plus en plus l'attention. La communauté internationale n'en doit pas pour autant négliger le désarmement classique, qu'elle doit au contraire souligner. Après tout, la relation entre le désarmement nucléaire et le désarmement classique est mutuelle et complémentaire. Les deux types de désarmement se renforcent et ne peuvent procéder que parallèlement.

M. Fan Guoxiang (Chine)

Cette année, la Commission du désarmement des Nations Unies a eu, pour la première fois, des discussions de fond sur la question du désarmement en ce qui concerne les armes classiques, discussions qui ont eu lieu dans une ambiance studieuse. Nombre de délégations, y compris la délégation chinoise, ont présenté des idées ou des documents de travail pertinents qui constituent une bonne base de départ pour les travaux. Au cours des débats, des divergences se sont manifestées dans les positions des différentes parties. Il ne faut cependant pas s'en alarmer. Combien d'années les Etats-Unis et l'Union soviétique n'ont-ils pas consacrées en pourparlers sur les questions nucléaires? Et combien d'années l'Est et l'Ouest n'ont-ils pas passées en négociations sur le désarmement classique? Maintenant, tous les pays du monde, qui connaissent des situations nationales et régionales différentes, dont les intérêts de sécurité sont différents, se sont réunis pour discuter du désarmement en ce qui concerne les armes classiques. Ce serait manquer de réalisme que de penser qu'un accord interviendra en un jour. En matière de désarmement classique - question d'une haute complexité et d'une grande importance - il importe de faire preuve de beaucoup de patience, de beaucoup de persévérance.

C'est dans cet esprit que la délégation chinoise a, une fois de plus, déposé un projet de résolution intitulé "Désarmement en ce qui concerne les armes classiques", publié sous la cote A/C.1/42/L.18. L'année dernière, l'Assemblée générale adoptait, à une large majorité, la résolution 41/59 G sur le désarmement en ce qui concerne les armes classiques. Le projet de résolution A/C.1/42/L.18 reprend sans modification les principes fondamentaux affirmés dans la résolution adoptée l'année dernière. Dans le présent projet, seuls quelques changements ont été apportés pour tenir compte de la situation actuelle. D'une part, le huitième alinéa mentionne les deux résolutions adoptées par l'Assemblée générale l'année dernière sur le désarmement en ce qui concerne les armes classiques, ainsi que les discussions qui ont eu lieu sur cette question à la Commission du désarmement des Nations Unies. Il s'agit là d'un changement purement technique. D'autre part, au paragraphe 3 du dispositif, deux membres de phrases ont été ajoutés. Le premier est composé des mots "dans diverses instances", le second se lit ainsi : "et plus particulièrement en Europe, où se trouve la plus forte concentration d'armements et de forces armées du monde". Le premier ajout se fonde sur le fait, d'une part, que l'Est et l'Ouest recherchent actuellement de nouvelles instances de discussion et de négociation en matière de désarmement classique et, d'autre part, que les

M. Fan Guoxiang (Chine)

pays européens situés en dehors des deux alliances militaires doivent pouvoir faire connaître leurs points de vue sur cette question. La référence expresse à la région de l'Europe s'explique par le fait que, depuis que les Etats-Unis et l'Union soviétique élaborent un accord sur la réduction de leurs forces nucléaires intermédiaires, la question du désarmement en Europe en ce qui concerne les armes classiques revêt une acuité encore plus grande. Les représentants de nombreux pays d'Europe ont exprimé un point de vue analogue dans leurs récentes déclarations devant la Commission.

Tels sont les changements qui figurent dans le présent projet de résolution.

A l'instar de la résolution 41/59 G, le projet de résolution A/C.1/42/L.18 s'efforce de promouvoir les efforts de la communauté internationale pour parvenir à un désarmement en ce qui concerne les armes classiques. Compte tenu des positions de toutes les parties, ce projet est équilibré et raisonnable. La délégation chinoise espère qu'il recevra l'appui de toutes les délégations.

Dans sa déclaration prononcée devant l'Assemblée générale le 23 septembre dernier, le ministre chinois des affaires étrangères, M. We Xueqian, déclarait :

"Sur le plan du désarmement, la Chine a exprimé ses vues et avancé ses propositions de manière active; par ailleurs, elle a accompli une série d'actions concrètes." (A/42/PV.8, p. 42)

La délégation chinoise collaborera avec toutes les autres délégations qui siègent dans cette Commission et apportera sa contribution.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Je souhaite informer la Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution que voici :

A/C.1/42/L.41, Irlande; A/C.1/42/L.44, Roumanie et Uruquav; A/C.1/42/L.56, Uruguay; A/C.1/42/L.58/Rev.1, République fédérale d'Allemagne et Sri Lanka; A/C.1/42/L.59, Roumanie et Uruquay; A/C.1/42/L.61, Australie; A/C.1/42/L.71, Sri Lanka; A/C.1/42/L.75, Guinée Bissau.

La séance est levée à 16 heures 20.